

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DJS 265 Subvention (50.000 euros) et convention avec le Comité Départemental de Paris de Tennis au titre de la réhabilitation des sites sportifs Flandrin (16^e) et Pereire (17^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation des terrains de tennis situés 92 boulevard Flandrin (16^e) et 119 boulevard Pereire (17^e) signée le 15 juillet 2009 pour 15 ans ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement au Comité Départemental de Paris de Tennis et l'autorise à signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec le Comité Départemental de Paris de Tennis, Route de l'Etoile (16^e).

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 50.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de Tennis (16657/2018_08421), Route de l'Etoile (16^e) au titre des travaux de rénovation qu'elle a engagés sur les sites sportifs Flandrin (16^e) et Pereire (17^e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, fonction 321 du budget d'investissement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO